

Règlement intérieur de l'association

CRUISER CLUB FRANCE R 1200 C

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « CRUISER CLUB France R 1200 C ». Il ne saurait s'y substituer mais en est totalement dépendant et doit y être adapté.

LES MEMBRES

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Peuvent être membres d'honneur sur décision du Bureau, les membres qui se seront distingués par leur engagement ou leur volontariat particulier envers l'association.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle payable par chèque ou par virement à l'ordre de « CRUISER CLUB France – R 1200 C ».

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau. La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 juin de l'année en cours. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion présent sur le site internet de l'association. Cette demande doit être acceptée par le Bureau après réception du règlement à l'ordre de « CRUISER CLUB France – R 1200 C » du montant de la cotisation.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont disponibles au téléchargement sur le site internet pour chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Démission ;
- Décès ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
-

Cf. Statuts Cruiser Club France

L'exclusion être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50% (article 7 des statuts). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Le Bureau présentera sa décision qui sera suivie par un vote de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée générale suivante. La décision de la radiation sera alors notifiée par lettre recommandée avec AR.

SECTION LOCALE

Lorsqu'une région regroupe suffisamment de participants, le Bureau peut décider de la création d'une section locale. La création, le mode de fonctionnement des sections doit être ratifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation par e-mail ou courrier pour les membres n'ayant pas d'e-mail.

Il est désigné un/une secrétaire de séance en début de réunion. Il/elle rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote s'effectue à main levée. A la demande majoritaire de l'assemblée générale, le vote sera réalisé à bulletin secret, tenu par le/la secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés et doivent parvenir au moins deux jours francs, hors délai postal, avant la tenue de l'assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de décisions à prendre (par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

- convocation par e-mail ou courrier pour les membres n'ayant pas d'e-mail.

Il est désigné un/une secrétaire de séance en début de réunion. Il/elle rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote s'effectue à main levée. A la demande majoritaire de l'assemblée générale, le vote sera réalisé à bulletin secret, tenu par le/la secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Un bulletin de procuration est à disposition sur le site internet.

Il conviendra de préciser les règles de quorums si les statuts ne les précisent pas.

LES INVITES

Par invité, on entend un non-adhérent du CCF participant à une sortie organisée par le CCF.

On distingue trois types d'invités :

- **F** : le membre de la **F**amille d'un adhérent (conjoint non adhérent, enfant, frère-sœur, parent, cousin, etc.)
- **A** : l'**A**mi d'un adhérent
- **X** : le motard sans attache avec un adhérent (p.ex. cruiseriste étranger)

Règle générale

Elle s'applique à tout invité, quelle que soit sa catégorie.

Il doit :

- Se faire connaître à l'organisateur de la sortie **et au Bureau** du club. Ils détermineront ensemble de la possibilité de l'accepter en fonction de la capacité d'hébergement, du nombre de motos qui circuleront, du nombre total d'inscrits, du nombre d'invités, des règles de priorité, etc.
- Pour les deux catégories F et A, il doit obligatoirement être présenté/proposé par un adhérent du CCF avant son inscription. Il ne peut pas s'inscrire de sa propre initiative.

Priorité d'inscription

Les inscriptions à une sortie se font par ordre de priorité :

1. Les adhérents et leurs conjoints
2. F : le membre de la famille d'un adhérent
3. A : l'ami d'un adhérent
4. X : l'indépendant

Les inscriptions ne peuvent pas être prises en compte si elles ne sont pas déclarées à l'organisateur (problèmes de logistique d'hébergement, repas, etc.) et au Bureau (nombre de motos, responsabilité, etc.)

NB : afin de préserver cet ordre de priorité, dorénavant les modalités d'inscription publiées sur le site internet du CCF seront en accès restreint (réservées aux adhérents) jusqu'à ce qu'il soit décidé d'ouvrir la sortie aux indépendants. Cela signifie que les propositions de visiteurs F et A seront a priori closes avant cela.

Règles d'acceptation

Les critères suivants sont pris en compte dans la phase d'acceptation d'un invité :

F : invité famille d'un adhérent :

- Si l'invité F partage l'hébergement de l'adhérent, cela ne grève pas la capacité d'accueil. C'est un invité qui n'apporte pas ou très peu de perturbations à l'organisateur, en dehors éventuellement des repas et du nombre de motos : acceptation facilitée.

NB : on peut accepter la participation d'un invité F donné, une fois par an sans trop de perturbations.

!/ Attention cependant : le nombre d'invités F par adhérent et le nombre max d'invités F par sortie doit être limité (pour un adhérent donné : max 2 fils/filles, ou max 2 motos lors d'une sortie).

A : ami d'un adhérent

- Si l'invité A partage l'hébergement de l'adhérent, cela ne grève pas la capacité d'accueil.

- Il ne faudrait pas qu'un adhérent demande à inviter plus qu'une moto amie , soit max 2 personnes
- le nombre total d'invités A (proposés par plusieurs adhérents) doit aussi être limité sur une même sortie (max 2 ou 3 motos d'invités A lors d'une même sortie)

Si un même invité F ou A souhaite revenir à plusieurs reprises, c'est celui qui n'est jamais venu ou qui n'est pas venu depuis le plus longtemps qui sera prioritaire (règle « chacun à son tour »).

X : autre invité (motard hors F et A)

- Il ne peut pas s'inscrire tout seul sans en informer l'organisateur (hébergement, repas) et le Bureau (nombre de motos)
- Il ne peut s'inscrire que lorsque la phase d'inscription des adhérents, puis celle des invités F puis A sont passées : l'inscription d'un invité X ne doit passer avant un invité F ou A.

Participation aux frais

(s'applique toutes catégories d'invité)

1. Un invité qui reste sur toute la durée de la sortie doit s'acquitter d'une participation de 10€
2. Un invité qui ne reste que 1 à 2 journées, ne paie pas la participation de 10€ mais paie lui-même sa participation aux activités (entrées, etc.) pendant son séjour.

Responsabilité

Tout invité signera une décharge de responsabilité et une attestation précisant qu'il s'engage à respecter les règles de fonctionnement du CCF, dont notamment le présent Règlement Intérieur.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 9 des statuts de l'association « CRUISER CLUB France – R 1200 C » puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

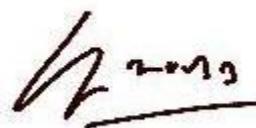
Il peut être modifié par le Bureau sur proposition des membres suivant la procédure suivante « lors d'une assemblée générale ». Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sur le site sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

PUBLICITE

Le règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet de l'association.

Le **21 juin 2025**, à ST ANGEL

Le PRÉSIDENT
Michel GRASS



Le SECRÉTAIRE
Alexandre SCHULZ



Le TRÉSORIER
Gilbert RIFFARD

